

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

M. Noi 2025

Publié le :



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025.00185

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry AMIECH, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 ;

VU la délibération N°2024.00028 du 21 mars 2024 d'installation de Monsieur Thierry AMIECH au Conseil municipal ;

VU l'arrêté du Maire N°2024.00199 du 21 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry AMIECH, Conseiller municipal ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Rattaché au Maire, Monsieur Thierry AMIECH, Conseiller municipal, est délégué à la Stratégie et à la Prospective.

Il assurera, en cas d'absence du Maire, la représentation du Maire au sein des groupes de travail et réunions dans ces domaines.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tout domaine de sa délégation :

- tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise)

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté remplace l'arrêté du Maire N°2024.00199 du 21 mai 2024.

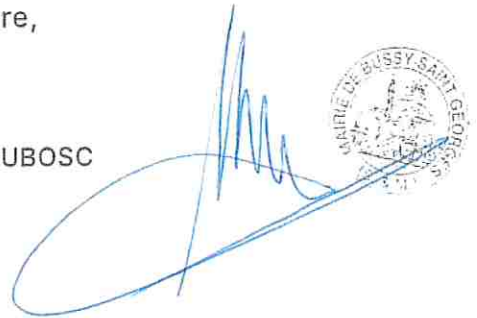
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le 6 mai 2025

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 07 mai 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20250507-A20250018510

2025.00185